MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,
Vu la demande en date du 29 septembre 2026 présentée par Madame DABURON Aïcha domiciliée 4 Place de l'Eglise à Saint-Alban-sur-Limagnole pour effectuer son déménagement en date 30 septembre 2026 de 10h à 16h,
Vu que ce déménagement nécessite l'utilisation de véhicules et de matériels empiétant devant le n°2 Place de l'Eglise,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er **:** En raison des motifs ci-dessus indiqués **la circulation sera interdite devant le 4 Place de l'Eglise à Saint-Alban-sur-Limagnole.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par Madame DABURON Aïcha. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à madame DABURON Aïcha.

Article 5 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le mardi 29 septembre 2026

Le Maire,
Samuel SOULIER

Ampliation sera transmise à :
L'intéressé
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban
Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.

